Lyon, le 17 avril 2025

Monsieur Bruno BERNARD
Président
Métropole de Lyon
À l'attention de Madame la Vice-présidente aux Ressources Humaines, Zemorda KHELIFI

À l'attention de Monsieur le Président,

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 modifie l'article L822-3 du Code général de la fonction publique qui disposait jusqu'à présent qu'en cas d'arrêt maladie, pendant trois mois, le fonctionnaire perçoit l'intégralité de son traitement. Les mots « l'intégralité » ont été remplacés par « 90 % ».

Avec la parution de la loi de finances au Journal officiel, à partir du 1er mars, l'indemnisation des agents en arrêt maladie est passée de 100 % à 90 %.

Le 19 février dernier, l'ensemble des organisations syndicales représentatives (CGT, CFDT, FO, Unsa, FSU, Solidaires, CFTC, CGC, FA) et, fait notable, la représentation des employeurs territoriaux, toutes appartenances politiques confondues, ont voté contre le décret d'application de cette mesure au Conseil Commun de la Fonction Publique.

Or, la maladie n'est pas un choix, elle peut frapper tout le monde à tout moment. La création de la Sécurité sociale visait à garantir la solidarité et à permettre à chacun de se soigner dignement C'est donc une triple peine pour les fonctionnaires, en plus de la journée de carence ! Les effets de cette dernière ont d'ailleurs été appréhendés par l'INSEE comme négatifs sur le long terme.

En effet, les agents ont renoncé à des absences de courte durée sans pouvoir se soigner les conduisant à une aggravation de leur pathologie nécessitant un congé maladie de plus longue durée.

Au sein de l'administration de la Métropole de Lyon, cette mesure ne peut que dégrader l'état de santé des agents et aggraver le taux d'absentéisme médical (qui intègre maladie ordinaire, accident de travail, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie et maladie professionnelle).

Selon les premières estimations, un agent de catégorie C pourrait perdre plus de 200 euros pour 20 jours d'arrêt, en cumulant le jour de carence et la baisse de 10 % de l'indemnisation.

Il faut également rappeler que ces agents, dont la rémunération est déjà très basse, ont un taux d'absence pour raison de santé deux fois supérieur à celui des autres catégories de la Fonction Publique Territoriale en raison de la pénibilité de leurs métiers et de l'usure professionnelle qui est liée.

Cette baisse de la rémunération constitue une régression majeure des conditions de vie et de travail des personnels.

Par la voix de son Président, Philippe Laurent, maire de Sceaux, la Coordination des employeurs territoriaux a demandé la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements de maintenir la rémunération à 100 % en vertu du principe de libre administration, principe ayant une valeur constitutionnelle.

Au titre de la parité avec le secteur privé, de très nombreux accords de branche ou accords d'entreprise permettent une rémunération à 100 % pendant les arrêts maladie. De tels accords concernent 70 % des salariés du privé. Comme le rappelle la Coordination des employeurs territoriaux, le maintien de la rémunération à 100 % ne constitue pas « une dépense supplémentaire », puisqu'elle est déjà en vigueur.

En outre, alors que les temps sont à la simplification des actes administratifs et à l'efficacité, cette réduction de la rémunération obligerait les collectivités à ouvrir un dossier à chaque fois qu'un agent se trouve en arrêt maladie. Cela va accroitre sérieusement la charge de travail du service de la DRH concerné qui est déjà en tension en termes de moyens humains.

Nous vous demandons de bien vouloir soumettre au Conseil de la Métropole la délibération permettant d'adopter et mettre en œuvre un maintien d'une indemnisation à 100 % des arrêts maladie.

Les organisations syndicales se tiennent à votre disposition pour échanger sur cette demande.

Recevez monsieur le Président nos salutations distinguées.

CFDT **Simon DAVIAS** **Secrétaire Général** Section Métropole de Lyon Pour la section Simon Davias	**CFTC** **Franck GARAYT** Président CFTC Métropole de Lyon	**FA** **Thierry ILTIS** Secrétaire général
FO **Azzedine TOUATI** Secrétaire général	**SNT CFE-CGC** **Sébastien RENEVIER** Secrétaire général SNT CFE-CGC	**SUD** **Launès KADDOUR** Secrétaire général
Ufict-CGT **Anne-Marie SANCHEZ** Secrétaire générale UFICT-CGT p/o **Emeline Maul** Secrétaire générale adjointe UFICT-CGT	**UNICAT** **Yvon PEREZ** Secrétaire général	**UNSA** **José RODRIGUEZ** Secrétaire général